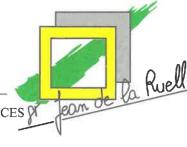
Publié le 09/07/2025

ID: 045-214502858-20250624-JU202532-AR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES POLE POLICE MUNICIPALE

Dossier suivi par C.RODRIGUEZ

2 02.38.72.17.17

E-Mail: police@ville-saintjeandelaruelle.fr

ARRETE TEMPORAIRE JU2025-32

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATIONS DIVERSES A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2025

- ORGANISATION D'UNE RETRAITE AUX FLAMBEAUX
- > ANIMATION MUSICALE
- TIRS DE PIECES D'ARTIFICE
- > Interdiction et restriction de Circulation et de stationnement DES VEHICULES SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES

DU DIMANCHE 13 JUILLET 2025 AU LUNDI 14 JUILLET 2025

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 à 26, R 417-6, R 417-10 et R 417-11.

Vu le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 portant caractéristique techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I 4^{ème} partie, signalisation de prescription, le Livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement.

Vu le classement de la RD2157 (rue Charles Beauhaire) dans le réseau à grande circulation,

Vu l'avis du préfet du 20 juin 2017 délivré au titre du réseau à grande circulation,

Vu la note préfectorale du 10 juin 1986 concernant les mesures préventives contre les risques des tirs de feu d'artifice, complétée par la note préfectorale du 28 juin 1991,

Vu le projet présenté par la ville d'Orléans qui assure la coordination du tir du feu d'artifice sur le Pont de l'Europe, le dimanche 13 juillet 2025 de 23h00 à 23h30,

Vu le programme des festivités du dimanche13 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025-à Saint Jean de la Ruelle,

ID: 045-214502858-20250624-JU202532-AR

Considérant que la Ville de Saint Jean de la Ruelle confie l'organisation technique de la retraite aux flambeaux à l'Amicale de la Fête et des Loisirs de Saint Jean de la Ruelle, à l'occasion des festivités du dimanche 13 juillet 2025 au soir,

Considérant la demande de la DATE relative à l'organisation de la fête Nationale, notamment le feu d'artifice,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des différentes festivités afin de préserver la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

<u>Animation musicale</u>: un concert sera organisé par le groupe « Prisme Music » à partir de 19h00 au kiosque du parc des Dominicaines.

<u>Aubade et Départ</u>: Une retraite aux flambeaux est organisée par l'Amicale de la Fête et des Loisirs de Saint-Jean-de-la-Ruelle, le dimanche 13 juillet 2025, de 22H30 à 22H30. Les participants sont autorisés à emprunter l'itinéraire indiqué ci-dessous en utilisant une demi-largeur de chaussée sur chacune des voies concernées:

- > **Départ** Parc Gambetta, rue du Clos Neuf,
- > Rue du Clos Neuf,
- > Rue Gambetta,
- > Rue Paul Mothiron,
- Arrivée sur la place face au Pont de l'Europe (Tête Nord).

ARTICLE 2: Sur l'ensemble du parcours défini à l'article 1, les usagers de la route seront tenus de circuler à vitesse lente au passage du défilé. Les agents de la Police Municipale, accompagnant les participants à la retraite aux flambeaux ou en station le long du parcours, sont chargés de faire respecter cette mesure de police de circulation.

ARTICLE 3: L'harmonie de la Chapelle Saint Mesmin qui accompagne la retraite aux flambeaux assurera une prestation musicale, le dimanche 13 juillet 2025 entre 22H30 et 23H00 à la tête Nord, du Pont de l'Europe,

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Pont de l'Europe (sur la totalité du pont).

La circulation de tout véhicule, à moteur ou non, ainsi que les piétons y sera interdite, du dimanche 13 juillet 2025 à partir de 07H00, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 04H00 (Cette interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux véhicules des organisateurs et des différents intervenants sur le dispositif),

Parking Place Paul Bert

Le stationnement y sera réservé aux véhicules pour les personnes à mobilité réduite, du dimanche 13 juillet 2025 à partir de 15H00, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30.

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID: 045-214502858-20250624-JU202532-AR

Avenue Georges Clemenceau (section comprise entre la Place Paul Bert et le Pont de l'Europe)

La circulation de tout véhicule, à moteur ou non, y sera interdite <u>du dimanche 13 juillet 2025</u> à partir de 19H00, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30

> Chemin du Halage, (Sous le Pont de l'Europe)

Toute circulation y sera interdite, du <u>dimanche 13 juillet 2025</u> à partir de 18H00, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30

> Parking Maison Rouge - Chemin du Halage

Le stationnement de tout véhicule à moteur y sera interdit, à l'exclusion des véhicules des agents de sécurité, dimanche 13 juillet 2025 à partir de 18H00, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30

Mail Lucie et Raymond Aubrac dans le sens Nord/Sud (A l'intersection avec l'allée des Mistigris)

Toute circulation y sera interdite, <u>dimanche 13 juillet 2025</u> à partir de 19H00, jusqu'au <u>lundi 14 juillet 2025</u> à 01H30

Parking rue de Mothiron (sur la totalité du parking)

Le stationnement de tout véhicule à moteur y sera interdit, à l'exclusion des services de secours<u>-dimanche 13 juillet 2025</u> à partir de 17H00, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30

> Rue de Mothiron

La circulation de tout véhicule, à moteur ou non, y sera interdite, <u>dimanche 13 juillet 2025</u> à partir de 19H00, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30

Rue Madeleine

La circulation de tout véhicule, à moteur ou non, y sera interdite dimanche 13 juillet 2025 à partir de 18H00, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30

> Rue Gambetta

La circulation de tout véhicule à moteur ou non, y sera interdite du-dimanche 13 juillet 2025 à partir de 19H00, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30

- Rue Berty Albrecht (nouvelle rue débouchant sur l'avenue Georges Clémenceau), la circulation de tout véhicule à moteur ou non, y sera interdite du dimanche 13 juillet à 19h00 au lundi 14 juillet 01h30
- * <u>RD520</u> (Section comprise entre l'avenue Pierre Mendès France et la Place Paul Bert et uniquement dans le sens Nord/Sud).

La circulation de tout véhicule à moteur ou non y sera interdite, du <u>dimanche 13 juillet 2025 à partir de 19H30, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30</u>

Les 2 Bretelles d'accès à la RD520 (dans le sens de circulation Nord/Sud) depuis l'avenue Pierre Mendès France.

La circulation de tout véhicule à moteur ou non y sera interdite, <u>dimanche 13 juillet 2025</u> à partir de 19H30, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025



DEVIATION RD 520

Une déviation sera mise en place sur la <u>RD 520 (sens Nord/Sud)</u>. Cette déviation empruntera l'avenue Pierre Mendes-France <u>dimanche 13 juillet 2025 à partir de 19H30</u>, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30

ARTICLE 5: dimanche 13 juillet 2025 à partir de 19H00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30, un véhicule poids lourd d'Orléans Métropole sera mis en station Avenue Georges Clemenceau à l'intersection de la Place Paul Bert, dans la continuité des plots en béton afin d'empêcher toute circulation de véhicule à moteur ou non en direction du Pont de L'Europe. Ce véhicule poids lourd pourra être déplacé par son chauffeur, en cas de nécessité, pour permettre le passage des services de secours vers le pont de l'Europe.

ARTICLE 6: dimanche 13 juillet 2025 à partir de 19H00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30, des agents de sécurité privée, seront positionnés Avenue Georges Clemenceau (section comprise entre la Place Paul Bert et le Pont de l'Europe), chemin de halage (à proximité de la tête du Pont) ainsi que rue de Mothiron (dans le sens nord sud) afin de filtrer et sécuriser les lieux, ils pourront procéder à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main et seront autorisés par arrêté préfectoral à effectuer des palpations de sécurité en cas de doutes.

ARTICLE 7: Le dimanche 13 juillet 2025 de 23h00 jusqu'à 23h30, les feux tricolores implantées aux intersections de l'Avenue Georges Clemenceau avec le Pont de l'Europe et de l'Avenue Georges Clemenceau avec la rue de Mothiron seront mis à l'arrêt par le service MESTEP d'Orléans Métropole.

ARTICLE 8: Du dimanche 13 juillet 2025 à partir de 19H00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H30, l'acostage, la navigation et le mouillage dans la partie de la Loire comprise entre le pont de l'Europe jusqu'à hauteur de la rue de Maison Rouge sont interdits.

ARTICLE 9 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation réglementaire sur la commune de Saint Jean de la Ruelle, sera assurée par la Ville de Saint Jean de la Ruelle afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 10: La fourniture et la pose des plots en béton qui seront implantées avenue Georges Clémenceau, rue Berty Albrecht, rue de la Madeleine, mail Lucie Aubrac, chemin de halage, rue Mothiron contre-allée, rue Mothiron Ouest, seront assurées par le Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans Métropole afin de matérialiser les présentes dispositions

ARTICLE 11: Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais exclusifs du contrevenant dès lors que la signalisation interdisant le stationnement est en place.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret,
- Monsieur le Président de la Métropole Orléanaise, Maire d'Orléans,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur de TAO,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint Jean de la Ruelle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
- Monsieur le Responsable du pôle territorial Nord Ouest d'Orléans Métropole,
- Madame la Présidente de l'Amicale de la Fête et des Loisirs de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 24 juin 2025

Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,

informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.